

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre 4

« Dispositions diverses en faveur du volontariat

« Article 4 *quinquies*

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, un rapport en vue de mettre en place une réserve citoyenne de l'urgence, pour renforcer les acteurs de sécurité civile en cas de catastrophe et encadrer au mieux le bénévolat spontané.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement, au plus tard au 31 mars 2017, un rapport en vue de mettre en place une réserve citoyenne de l'urgence, pour renforcer les acteurs de sécurité civile en cas de catastrophe et encadrer au mieux le bénévolat spontané.

La « réserve citoyenne » doit être composée de plusieurs réserves thématiques en fonction des différents secteurs d'activités (éducation nationale, défense, urgence, etc...). La création d'une section thématique de l'urgence permettrait non seulement d'accroître la résilience de la société française, mais aussi de répondre aux nouvelles formes d'engagement et de donner au plus grand nombre la possibilité d'agir au sein de la communauté. Elle permettrait à chacun l'exercice d'une citoyenneté active en lui permettant d'agir facilement autour de lui, dans son environnement direct. Cette réserve citoyenne de l'urgence pourrait responsabiliser chaque individu à l'égard de ses concitoyens et donc renforcer le lien social au sein de la société civile.